

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY.

Etaient absents : DENIS Sylvie, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, Magali BOULLIER

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2022.

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023.

Monsieur le Maire explique, dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en janvier/février 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- ✓ **Le recrutement des agents recenseurs** : la commune est découpée en 2 districts, soit donc 2 agents recenseurs à recruter et le Conseil Municipal est seul compétent pour créer des emplois temporaires afférents.
- ✓ **Et les modalités de rémunération de ces agents recenseurs**, étant précisé qu'elles sont à la discrétion de la commune (forfaits, montants par feuille de logement et par bulletin individuel ...) et que, cette année, le taux de collecte par Internet peut avoir un impact sur le calcul de la rémunération.

Depuis 2004, le recensement de la population est organisé tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement date de 2017 et il y a eu une année de report à cause du confinement ayant eu lieu en 2020

De plus, selon le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le territoire de la commune doit être découpé en zones de collectes dénommées districts. Pour PRADINES, elles sont au nombre de 2.

Enfin, ce recensement étant réalisé pour le compte de l'Etat, il verse une **dotation forfaitaire** calculée en fonction de la population et du nombre de logements. Pour PRADINES, elle est de **1 463 euros** pour le recensement de 2023.

S'agissant de la rémunération des 2 agents recenseurs, **elle est déterminée de manière discrétionnaire par la commune qui a le libre usage de la dotation forfaitaire qui lui est versée** ; le montant de la rémunération des agents recenseurs peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Ainsi, il est proposé de fixer la rémunération des 2 agents recenseurs comme suit :

- ✓ Forfait formation : **100 €**
- ✓ Forfait autres documents : **75 €**
- ✓ **1,50 € par bulletin individuel**
- ✓ **1 € par feuille de logement**
- ✓ Forfait tournée de reconnaissance et forfait indemnité kilométrique :
 - ° District 002 : environ 120 €
 - ° District 003 : environ 120 €

- ✓ Indemnité complémentaire liée au nombre de retours par Internet : proratisée selon le pourcentage de retours par Internet et plafonnée au maximum à **50 €** si 50 % ou plus de 50% de retours par Internet.

Conformément à la disposition précitée et oüi cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le recrutement** de 2 agents recenseurs pour réaliser le recensement 2023 de la population sur la période de Janvier/Février 2023.
- **De rémunérer ces 2 agents recenseurs comme suit :**
- Forfait formation : **100 €**
- Forfait autres documents : **75 €**
- **1,50 € par bulletin individuel**
- **1 € par feuille de logement**

- **Forfait tournée de reconnaissance et forfait indemnité kilométrique :**
 - District 002 : 120 €
 - District 003 : 120 €

- **Indemnité complémentaire liée au nombre de retours par Internet :** proratisée selon le pourcentage de retours par Internet et plafonnée au maximum à **50 €** si 50 % ou plus de 50% de retours par Internet.

- D'autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents et actes afférents.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 « Charges de personnel » de la section de fonctionnement du budget général 2023.
- De prendre en charge le dépassement par rapport à la dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Fait à PRADINES, le 13 Décembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SCHIMITZ.

Le Maire,
Charles BRUN